RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2022-44

Accusé de réception en préfecture 019-211906805-20221025-2022-44-DE Date de télétransmission : 27/10/2022 Date de réception préfecture : 27/10/2022

Nombre de conseillers

En exercice 14 Présents 14 Votants 14

Objet : Extension du périmètre de l'Agglo de Brive

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq avril à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022

<u>Présents</u>: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER, POIRIER et RAYNAL. Secrétaire de Séance: M. GODART

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la règle de droit commun de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 aout 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessité de répondre aux formalités suivantes :

- Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil) acceptant l'extension de périmètre.
- Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME RESTREINTE pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,

- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME PLENIERE sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.

- Arrêté préfectoral ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Ouverige de réception en préfecture 019-211908805-20221025-2022-44-DE Date de télétransmission: 27/10/2022 Date de réception préfecture : 27/10/2022

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'extension du périmètre de l'Agglo à la commune de Concèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'extension du périmètre de l'Agglo à la commune de Concèze.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Jean Pierre BERNARDIE